Note d'accompagnement proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables pour la commune d'Ailly sur Noye (80 010)

Préambule

La France veut atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 avec pour objectif de devenir le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Aujourd'hui, dans un monde qui change et accélère l'usage de l'électricité le mix énergétique français est basé à 60 % sur des énergies fossiles importées et sur un parc nucléaire dont 26 des 56 réacteurs qui arriveront au terme des 50 ans d'exploitation en 2035.

En matière énergétique, la stratégie française consiste à :

- Consommer moins et mieux en baissant de 17 % la consommation d'énergie, en tenant compte de consommations supplémentaires liées à la réindustrialisation du pays (et par exemple la production d'H2) et en électrifiant rapidement les usages ;

- Renforcer les réseaux et le stockage d'électricité

- Pousser la production d'électricité par le nucléaire et par **les énergies renouvelables.**

La loi APER

Dans ce contexte, la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER, a été adoptée afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires.

Elle prévoit, dans son article 15, la mise en place d'une planification territoriale ascendante, en remettant les communes au cœur du dispositif en leur demandant de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones, les procédures d'autorisation seront simplifiées, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire en développant un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence **« éviter- réduire - compenser »**.

1 – Les principes d'identification ZAENR (L141-5-3 du code de l'énergie)

Elles ne peuvent pas être identifiées dans les parcs nationaux et réserves naturelles.

Elles doivent :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'ENR pour atteindre les objectifs nationaux (programmation pluriannuelle de l'énergie) notamment, régionaux, locaux

- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique

- prévenir et maîtriser les risques et les impacts

– prendre en compte les enjeux environnementaux et autres en compte

Pour définir les zones

– Pour chaque catégorie de sources et de types d'installations EnR (→ Mais zones « multiénergies » envisageables)

– En fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'EnR déjà installée

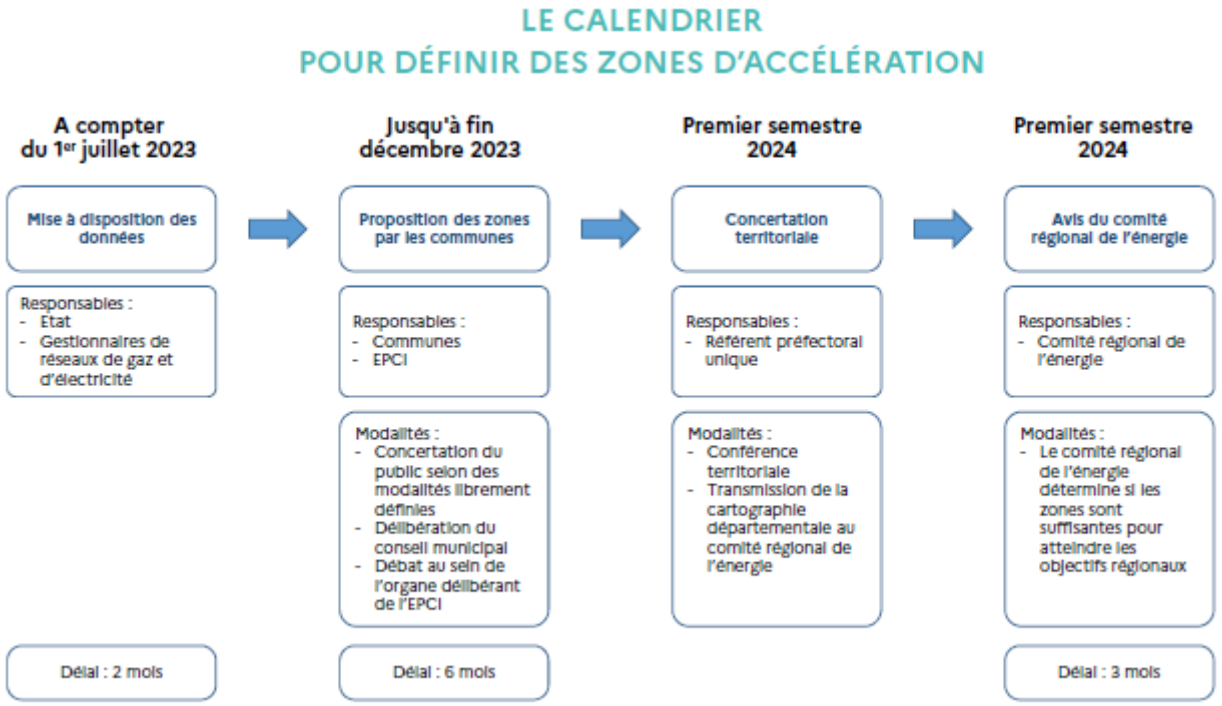

Pour la collectivité la définition des zones présente plusieurs intérêts. Elles permettent :

- d'organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des EnR,

- de tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR,

- d'orienter le développement des EnR via la possibilité d'intégrer les zones dans les documents d'urbanisme,

- de valoriser le nouveau dispositif de partage de la valeur des EnR en favorisant l'accueil maîtrisé de projets de production sur le territoire.

Il sera possible d'inclure les ZAENR dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration pour le territoire Avre Luce Noye et dans la ScoT du Grand amiénois en cours de révision.

L'implantation d'installations de production d'EnR pourra être soumise à conditions dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

De plus, les communes dont les ZAENR seront validées et arrêtées pourront définir des zones d'exclusion .

2 - Etat des lieux des besoins en électricité

La consommation moyenne annuelle résidentielle pour Ailly sur Noye est de 5,1 Mwh / foyer en 2022. Elle est relativement faible comparée à la moyenne départementale. En revanche par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombres d'habitant, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales de la Somme, la consommation moyenne résidentielle est 37 % plus élevées (3,7 Mwh / foyer en moyenne). Cette moyenne est en baisse de 14 % en 2022 par rapport à 2021. Sur les 10 dernières années, la commune a connu une baisse annuelle moyenne de 3 % dans un contexte de baisse moyenne de 2 % dans le département.

29 % du parc résidentiel utilise un mode de chauffage électrique.

En termes de consommation, les données ENEDIS montrent, en 2022 :

	Nombre de sites de consommation	Résidentiel	Agriculture	Industrie	Tertiaire	Autres
Ailly sur Noye	1518	1345 (88,6%)	11 (0,7%)	14 (0,9%)	148 (9,7%)	0
CCALN	7313	6594 (90,2%)	119 (1,6%)	50 (0,7%)	550 (7,5%)	0
Somme	297693	262 480 (88,2%)	2 428 (0,8%)	1 887 (0,6%)	30 621 (10,3%)	277 (0,1%)
Hauts de France	3057269	2 711 836 (88,7%)	18 774 (0,6%)	18 924 (0,6%)	305672 (10%)	2063 (0,1%)

Les données ENEDIS en 2022 montrent une production:

	Nombre de sites de production	Photovoltaique nb site / %	Éolien	Hydraulique	Bio énergie	Co génération	Autres
Ailly sur Noye	23	23 (100 %)	0	0	0	0	0
CCALN	134	125 (93,3 %)	9 (6,7 %)	0	0 *	0	0
Somme	244	79 (32,4%)	139 (57 %)	1 (0,4 %)	12 (4,9 %)	10 (4,1 %)	3 (1,2 %)
Hauts de France	1394	686 (49,2 %)	482 (34,6 %)	15 (1,1 %)	98 (7 %)	93 (6,7 %)	20 (1,4 %)

* ne prend pas en compte le méthaniseur de Cottenchy mis en service en 2023.

3 - Propositions de zones d'accélération par type d'énergie :

3-1 Pour le photovoltaïque en toitures :

La commune est favorable à l'installation de panneaux sur toutes les toitures qui répondent aux critères d'exposition et dont les structures sont en capacité d'en accueillir. Par souci de clarté la cartographe n'identifie que les toitures de grands bâtiments dont le potentiel de production est supérieur à 1 000 000 kWh/an.

3-2 Pour le photovoltaïque au sol

Les parcelles accueillant du stationnement sont identifiées

La place du Général de Gaulle, (parking du centre ville) est exclue car elle accueille les manifestations communales, manèges de la Balourde, Marchés… que des ombrières viendraient gêner l'installation.

3-3 L'agri-photovoltaïque

Le territoire communal est concerné par un projet de 66 modules photovoltaïques sur une parcelle agricole accueillant un élevage avicole.

La commune est favorable à ce type de développement. Elle n'identifie pas précisément d'autres parcelles à ce stade. Les projets seront étudiés au cas par cas.

3-4 L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie renouvelable est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

Le département de la Somme est le premier département de France en termes de production d'électricité (2087,1 MW) grâce aux 856 éoliennes installées auxquelles s'ajouteront les 220 mâts qui sont en construction et potentiellement les 163 en instruction.

(source au 29/10/2023 https://sig.hautsdefrance.fr/portal/apps/opsdashboard/index.html#/65bbed1cf2504b2fb44ca283ea521aec)

On compte un nombre médian de presque 27 éoliennes dans un rayon de 20 km autour de soi.

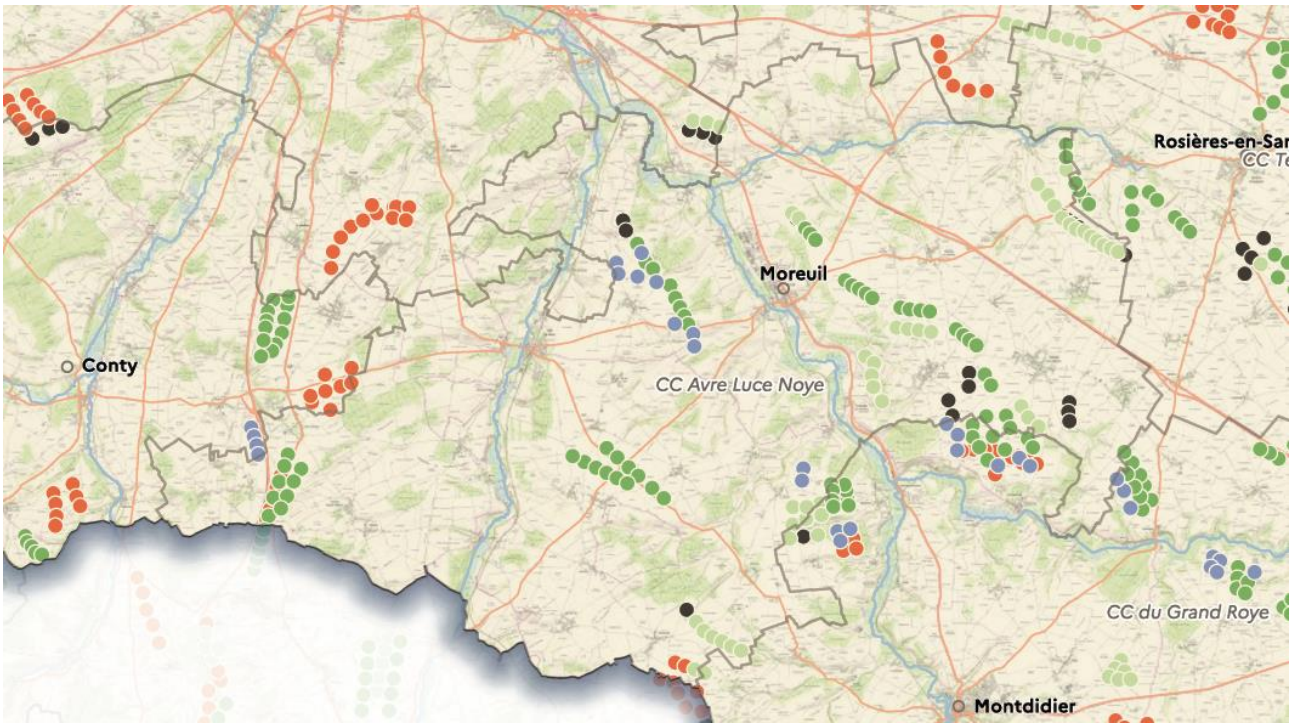

Zoom sur la CCALN - extrait état des lieux éolien au 01 12 2022

Éoliennes

- En production
- Autorisée administrativement
- Instruction
- Refusée
- Abandonnée
- Limite EPCI
- Réseau routier principal
- Cours d'eau principaux

A ce jour, sur le territoire de la CCALN 50 mâts sont installés, un peu plus d'une vingtaine sont autorisés et une dizaine en cours instruction.

C'est pourquoi la commune d'Ailly n'envisage pas de définir de zone pour ce type d'énergie et souhaite favoriser les autres types jusque-là peu développés.

3-5 Le biométhane – méthaniseur

Le biométhane se développe sur tout le territoire français. Il est produit à partir de la transformation de matières organiques issues de divers secteurs : agricole, déchets ménagers, industriel, gaz issu des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), station d'épuration.

Au 23 octobre 2023, le département de la Somme compte 8 sites injectant du Biométhane pour 191 GWh/an de capacités totales.(1 GWh produit permet d'alimenter environ 80 logements).

Le territoire de la CCALN compte une installation sur la commune de Cottenchy. La SAS Bioagrienergies est un site agricole autonome, mis en service en 2021. Il dépend du réseau GRDF. Il présente une capacité de production de 35,8 Gwh/an.

La commune d'Ailly sur Noye propose une zone s'étalant le long de la RD 920 entre Jumel et Essertaux a priori bien placée pour accueillir un nouveau projet. Tout autre secteur sera étudié au cas par cas.

3-6 La géothermie

Il existe 2 types de géothermie, la géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur et la géothermie de surface avec pompe à chaleur ressources situées dans roche ou nappe phréatique à moins de 200m de profondeur.

La géothermie profonde est une énergie renouvelable dont les ressources sont abondantes sur le territoire français qui se concentrent schématiquement :

- dans les aquifères profonds pour un usage direct en réseau de chaleur notamment ;

- dans les zones volcaniques pour la production d'électricité ;

- dans les fossés d'effondrement pour la production d'électricité et/ou de chaleur par cogénération.

L'évaluation des ressources passe par une phase d'exploration qui vise à délimiter les zones les plus favorables et qui implique des disciplines scientifiques variées : la géologie, l'hydrogéologie, la géochimie, la géophysique, la modélisation

Il n'existe d'opération de ce type dans le département de la Somme.

La géothermie de surface est possible sous réserve d'une étude de faisabilité.

Il existe plusieurs installations dans le département de la Somme (source https://www.geothermies.fr/regions/region/operations-en-region/hauts-de-france) :

Réhabilitation de 8 logements sociaux à Martainneville (Somme)

Le mémorial australien : la géothermie au service de l'Histoire dans la Somme

L'école de Monchy-Lagache : la géothermie s'invite à l'école dans la Somme

Locaux de la commune de Brailly-Cornehotte (Somme)

En l'absence de données sur le potentiel, la commune propose de définir par défaut tout le territoire communal comme ZAER.

Elle précise qu'un projet est à l'étude pour l'hôtel de ville et le groupe scolaire.